

STATUTS DE  
LA FEDERATION GENEVOISE DES ASSOCIATIONS LGBTIQ+  
(Teneur au 20 mai 2025)

Titre I

Nom siège – but cadre d'action

**Art. 1 Raison sociale**

La Fédération genevoise des associations LGBTIQ+ (ci-après la Fédération) est une association au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse.

**Art. 2 Siège**

La Fédération a son siège à Genève.

**Art. 3 Buts**

<sup>1</sup>La Fédération a pour buts :

- a) d'élaborer et réaliser des projets, activités, stratégies communes en vue de la promotion de l'égalité des droits des personnes LGBTIQ+ (lesbiennes, gays, bisexuelles, trans\*, intersexes, queer et +) ;
- b) d'élaborer et réaliser des projets, activités, stratégies communes en vue de lutter contre toute forme de discrimination liée à l'orientation affective et sexuelle, à l'identité ou expression de genre et aux caractéristiques sexuées ;
- c) d'élaborer et réaliser des projets, activités, stratégies communes en vue de la promotion de la santé physique et psychique des personnes LGBTIQ+;
- d) de développer et promouvoir les relations entre la Fédération et la société civile dans son ensemble notamment les milieux associatifs, institutionnels et économiques.
- e) de représenter, vis-à-vis des tiers, ses associations membres en ce qui concerne les projets, activités et stratégies communes élaborées et réalisées.
- f) de promouvoir des liens de solidarité et d'entraide entre ses associations membres.

<sup>2</sup>Les activités de la Fédération se limitent en principe au canton de Genève. Elle entretient des liens avec les associations régionales, nationales et internationales.

**Art. 4 Cadre d'action**

<sup>1</sup>La Fédération n'a de pouvoir décisionnel que dans le cadre des projets que ses associations membres ont décidé à l'unanimité d'élaborer et réaliser en commun conformément à ses buts.

<sup>2</sup>Elle n'a aucun pouvoir décisionnel dans le cadre des projets individuels de ses associations membres.

**Art. 5 Neutralité politique et laïcité**

La Fédération est neutre politiquement et laïque.

Titre II

# Fédération genevoise des associations LGBTIQ+

## Organisation de la Fédération

### Chapitre 1 – Généralités

#### **Art. 6 Membre·x·s ordinaire·x·s et consultatif·x·ve·s**

<sup>1</sup>Peut devenir membre toute association dont le siège se trouve à Genève, dont les activités se déroulent principalement dans le canton de Genève, qui œuvre pour l'égalité des personnes LGBTIQ+ et qui partage les buts et valeurs de la Fédération.

<sup>2</sup>Peuvent devenir membre·x·s consultatif·ve·x·s les personnes physiques pouvant apporter leur expertise dans l'accomplissement des buts de la Fédération.

<sup>3</sup>Les membre·x·s consultatif·ve·x·s sont élu·e·x·s par l'assemblée générale pour une durée de deux ans, renouvelable.

#### **Art. 7 Organes**

Les organes de la Fédération sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) l'Assemblée des délégué·e·x·s
- c) le Bureau
- d) la Coprésidence
- e) l'Organe de contrôle

### Chapitre 2 – L'Assemblée générale

#### **Art. 8 Composition**

L'Assemblée générale est composée d'un·e·x représentant·e·x du comité de chaque association membre.

#### **Art. 9 Compétences**

<sup>1</sup>L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de la Fédération.

<sup>2</sup>Elle a les compétences suivantes :

- a) veiller à la réalisation des buts de la Fédération
- b) se prononcer sur les demandes d'adhésion des membres ordinaires et consultatif·ve·x·s
- c) élire les coprésident·e·x·s de la Fédération
- d) nommer un·e·x coordinateurice
- e) désigner un·e·x trésorier·ère responsable·x de la comptabilité de la Fédération
- f) désigner un organe de contrôle
- g) approuver les comptes et voter le budget
- h) adopter et modifier les statuts
- i) dissoudre la Fédération

# Fédération genevoise des associations LGBTIQ+

## **Art. 10 Exercice du droit de vote**

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des associations membres.

<sup>2</sup> Les votations ont lieu à main levée ou par voie de message électronique, en cas de consultation des membres de l'assemblée par ce biais.

<sup>3</sup> L'Assemblée générale ne délibère valablement qu'en présence d'un·e·x représentant·e·x de chaque association membre.

## **Art. 11 Convocation**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale est convoquée, au moins une fois par an, dans un délai de trente jours avant la date de réunion.

<sup>2</sup> En cas de nécessité, l'Assemblée générale délibère par voie électronique.

## Chapitre 3 – L'Assemblée des délégué·e·s

### **Art. 12 Composition**

L'Assemblée des délégué·e·x·s est composée d'un·e·x à trois délégué·e·x·s membre·x·s des comités de chaque association fédérée ou, exceptionnellement, d'une personne déléguée par association fédérée, et des membres consultatif·ve·x·s.

### **Art. 13 Compétences**

L'Assemblée des délégué·e·x·s veille à la bonne exécution des projets de la Fédération et prend toutes les dispositions nécessaires pour leur mise en œuvre.

### **Art. 14 Droit de vote**

Chaque association membre dispose d'une voix, quel que soit le nombre de ses délégué·e·x·s. Les membre·x·s consultatif·ve·x·s ne votent pas.

### **Art. 15 Réunions**

<sup>1</sup>L'Assemblée des délégué·e·x·s se réunit en principe une fois par mois.

<sup>2</sup>Les réunions ont lieu, à tour de rôle, au siège de chaque association membre.

## Chapitre 4 – Le Bureau

### **Art. 16 Composition**

Le Bureau est composé des coprésident·e·x·s, d'un·e·x trésorier·ère et d'un·e·x coordinateur·ice.

### **Art. 17 Compétences**

Le Bureau est l'organe exécutif de la Fédération. Il a pour tâches d'exécuter les mandats et décisions qui lui auront été expressément confiées par l'Assemblée générale ou l'Assemblée des délégué·e·x·s, d'assurer le suivi quotidien des projets et de préparer les séances de l'Assemblée générale et de l'Assemblée des délégué·e·x·s.

# Fédération genevoise des associations LGBTIQ+

## Chapitre 5 – Co-présidence

### **Art. 18 Composition**

<sup>1</sup>L'Assemblée générale élit deux personnes à la co-présidence de la Fédération, qui représentent au mieux la diversité de la population LGBTIQ+, en portant une attention particulière aux candidatures des femmes, des personnes trans\* et des personnes non binaires.

<sup>2</sup>Peuvent se présenter à la coprésidence un·e·x membre·x des comités des associations membres de la Fédération ainsi que tout·e·x membre·x consultatif·ve·x.

<sup>3</sup>Les coprésident·e·x·s agissent bénévolement et ne sont en principe pas indemnisé·e·x·s

### **Art. 19 Compétences**

Les coprésident·e·x·s représentent la Fédération vis-à-vis de tiers et président l'Assemblée générale et l'Assemblée des délégué·e·x·s.

## Chapitre 6 – L'Organe de contrôle

### **Art. 20**

L'Assemblée générale désigne un Organe de contrôle chargé de vérifier annuellement l'exactitude des comptes et pièces comptables de la Fédération et de lui adresser un rapport annuel écrit.

## Chapitre 7 – Les ressources

### **Art. 21 Provenance**

Les ressources de la Fédération proviennent:

- a) du produit de ses activités
- b) de dons ou de legs
- c) de fonds d'institutions publiques ou privées

### **Art 22. Utilisation**

Les fonds ou dons accordés par des institutions publiques ou privées pour les projets de la Fédération seront attribués exclusivement à la Fédération.

Les fonds ou dons accordés à la Fédération sont affectés exclusivement à ses projets ou actions, conformément à ses buts.

Toute recherche de fonds institutionnels ou privés relative à un projet de la Fédération ne peut être effectuée qu'avec son approbation.

La Fédération ne répond de ses engagements que sur son avoir social. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

# Fédération genevoise des associations LGBTIQ+

## Titre III

### Affiliation de la Fédération

#### **Art. 23 Affiliations cantonales, nationales et internationales**

La Fédération peut s'affilier ou devenir membre d'autres associations ou organisations régionales, fédérales ou internationales qui œuvrent au profit des personnes LGBTIQ+. La décision d'affiliation est prise par l'Assemblée générale.

## Titre IV

### Admission – démission – exclusion – dissolution

#### **Art. 24 Admission**

<sup>1</sup>Toute association souhaitant devenir membre ordinaire de la Fédération peut soumettre sa candidature par écrit à l'Assemblée générale en y joignant ses statuts et son dernier rapport annuel.

<sup>2</sup>Toute personne souhaitant devenir membre consultatif·ve·x de la Fédération, pour une période de deux ans, peut soumettre sa candidature par écrit à l'Assemblée générale.

<sup>3</sup>Tout·e·x membre·x consultatif·ve·x souhaitant renouveler sa candidature à l'issue du mandat de deux ans, doit en informer le Bureau par écrit.

<sup>4</sup>La décision d'admission ou de non-admission n'est ni motivée, ni sujette à recours.

#### **Art. 25 Démission**

<sup>1</sup>Toute association membre souhaitant quitter la Fédération doit en informer l'Assemblée générale par écrit avec un préavis minimum de trois mois.

<sup>2</sup>Tout·e·x membre·x consultatif·ve·x souhaitant quitter la Fédération doit en informer le Bureau par écrit avec un préavis minimum d'un mois.

#### **Art. 26 Exclusion**

<sup>1</sup>Toute association membre qui aura violé gravement les buts ou qui aura nuit au bon fonctionnement de la Fédération pourra en être exclue.

<sup>2</sup>L'exclusion pourra être prononcée à l'unanimité des autres associations membres, après audition de l'association concernée.

#### **Art. 27 Dissolution volontaire**

La Fédération peut être dissoute en tout temps par décision à l'unanimité de l'Assemblée générale.

#### **Art. 28 Dissolution de plein droit**

La Fédération est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable.

# Fédération genevoise des associations LGBTIQ+

## Art. 29 Patrimoine social

En cas de dissolution volontaire de la Fédération, les éléments de son patrimoine éventuellement restants seront attribués à une/des association/s ou organisation/s poursuivant des buts similaires à ceux de la Fédération et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateur·trice·x·s physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelques manières que ce soit.

## Titre V

### Dispositions finales

**Art. 30 Modification des statuts** Toute modification des statuts pourra être effectuée par l'Assemblée générale.

### Art. 31 Entrée en vigueur des statuts

<sup>1</sup>Les présents statuts entreront en vigueur immédiatement après leur approbation par l'Assemblée générale.

<sup>2</sup>Ils annulent et remplacent toute version antérieure.

Statuts adoptés le 20 mai 2025

Pour la Fédération :

Robin Adet  
co-président



Eric Amato  
co-président

